



DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT. SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX DGS, DGA ET RESPONSABLES DE SERVICES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Président peut donner délégation de signature aux responsables de services,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, relatif à l'installation du Conseil Communautaire, à l'élection du Président et des vice-présidents, à la composition du Bureau communautaire et à l'élection de ses membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2021 autorisant Monsieur le Président à déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et membres du Bureau communautaire, ainsi que sa signature aux Directeur général, Directeur général adjoint, Directeur général des services techniques et responsables de services, en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux DGS, DGA et responsables de services,

Considérant les modifications apportées dans l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il est de l'intérêt du bon fonctionnement de la gestion courante de l'action intercommunale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 /

Délégation de signature est donnée aux DGS, DGA et responsables de services, dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe à l'effet de signer les actes suivants :

- Bordereaux d'envoi et accusés de réception de demandes,
- Correspondances courantes avec les partenaires, prestataires ou autres collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces et n'emportant pas d'engagement juridique ou financier, autre que ceux précisés à l'article 2,
- Courriers d'information et de convocation aux usagers ou administrés,
- Courriers de renouvellement de situations,
- Attestations et certificats administratifs de présence, d'inscription, de recevabilité, de situation, de service fait,
- Les ordres de mission pour les agents du service et états de remboursement de frais correspondants à l'échelle du territoire international pour la DGS, national pour les DGA et régional (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) et local pour les responsables de services,
- Conventions de stages non rémunérés.

ARTICLE 2 /

Délégation de signature est donnée aux DGS, DGA et responsables de services dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe à l'effet de signer, en matière de commande publique :

- Pour les marchés (y compris les commandes valant bons de commande) de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les directeurs de service et d'un montant inférieur à 4 000 € HT pour les responsables de service : l'ensemble des actes (y compris la signature) relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement (à l'exception des bordereaux de mandat et des titres de recettes) ainsi que de leurs avenants,
- La signature des bons de commande d'accords-cadres à bons de commandes inférieurs à 15 000 € HT pour les directeurs de service et d'un montant inférieur à 4 000 € HT pour les responsables de service, ce seuil est apprécié par bon de commande,
- Pour les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant compris entre 15 000 € HT et 25 000 € HT y compris les avenants pour les directeurs de service et entre 4 000 € HT et 15 000 € HT pour les responsables de service : l'ensemble des actes relatifs à la préparation, la passation l'exécution et le règlement, à l'exception de la signature des marchés/avenants, des mises en demeure, des décisions de résiliation, des bordereaux de mandat et de titre de recettes.
- Les états de service fait et les certificats de paiement pour les prestations et opérations quels que soient leurs montants.

ARTICLE 3 /

Des dispositions spécifiques sont prévues pour certains responsables de services dont le détail figure au tableau joint en annexe.

ARTICLE 4 /

En cas d'absence ou d'empêchement des DGS, DGA et responsables de services intercommunaux, leur adjoint, le cas échéant, est habilité à signer les actes cités aux articles 1^{er} à 3, chacun dans leur branche respective, et en dernier ressort le Directeur général adjoint des services ou Directrice générale des services, selon les dispositions définies en annexe.

ARTICLE 5/

En cas d'empêchement simultané des Vice-présidents et conseillers délégués dans leur domaine de compétence rendant inopérant le dispositif de signature des Vice-présidents dans l'ordre du tableau prévu à l'arrêté en date du 17 juillet 2020, délégation de signature est donnée en premier lieu à la Directrice générale des services, et en son absence au DGA de permanence pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour les mesures conservatoires permettant la continuité de fonctionnement de la CdA La Rochelle :

1/ Les arrêtés relatifs à la gestion du personnel.

2/ En matière de commande publique : l'ensemble des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation et le règlement des marchés et accords-cadres, leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 /

Cet arrêté abroge l'arrêté du 18 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux DGS, DGA et responsables de services, il prend effet à compter de sa signature et prendra fin de plein droit à la cessation de fonction des DGS, DGA et responsables de services dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 7 /

La Direction générale des services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
Reçu en préfecture le 01/09/2022
Affiché le 01/09/2022
ID : 017-241700434-20220831-AR_09_22_648-AR

La Rochelle,

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de La Rochelle
et par délégation
Le Premier Vice-Président

Signé par : Antoine Grau
Date : 31/08/2022
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président



Antoine GRAU

Notifié le :

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT AUX DIRECTIONS - CDA LA ROCHELLE

Mise à jour : 25/08/2022

DIRECTIONS	Prénom Nom	TRONC COMMUN		Modalités en cas d'absence/empêchement		Spécifique
		ordres de mission et états de frais	seuils finances/CP	1 - Adjoint si existant	2 - Puis si absence cumulée	
Direction générale des services - LRTZC	Emilie BOUT	International	< 15 000 €HT	non	DGA de permanence	
Stratégie et Cooperations territoriales	Camille BOURON	Régional	< 15 000 €HT	non	Emilie BOUT	
Communication	Valérie SIGOGNEAU	Régional	< 15 000 €HT	Alexandre TORRESSAN	Emilie BOUT	
DGA Management des Ressources - Accompagnement managérial et organisationnel	Benjamin THOCKLER	National	< 15 000 €HT	non	Emilie BOUT	
Finances	Etienne DEMERLE	Régional	< 15 000 €HT	non	Benjamin THOCKLER	<ul style="list-style-type: none"> - Bordereaux de titres et de mandats , Signature des états déclaratifs de FCTVA - Signature des attestations fiscales d'assujettissement à la TVA - Signature des relevés de comptes à destination des fournisseurs - Signature des ordres de reversements ou de paiement dans le cadre de régularisations comptables - Gestion quotidienne des ordres de tirage et remboursement sur les lignes de trésorerie contractées
Systèmes et technologies de l'information	Eric OLIVE	Régional	< 15 000 €HT	non	Benjamin THOCKLER	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencer les travaux (DT et DICT) - Formalités relatives à la création, modification, suppression d'abonnements, de liens et de liaisons spécifiques sur les réseaux téléphoniques, télécoms et haut-débit. - Opérations préalables à la réception de travaux pour les opérations réalisées en maîtrise d'œuvre interne et propositions de réception (Validation d'aptitude, Validation de service régulier, PV de recette), sauf la réception elle-même à savoir la décision d'admission.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le 01/09/2022



ID : 017-241700434-20220831-AR_09_22_648-AR

Conservatoire de musique et de danse	Joëlle GASSELING	Régional	< 15 000 €HT	Florence VEDRENNE	France RUAULT	Autorisations d'exploitation des reproductions de documents iconographiques Contrats de prêts de documents entre bibliothèques Attestations de formation dans les locaux MMC Procès verbaux de dons ou de destruction de documents de la MMC dans le cadre des opérations de régulation
Médiathèque	Anne COURCOUX Stéphanie LE LAY (à compter du 12 septembre 2022)	Régional	< 15 000 €HT	Juliette QUARINI	France RUAULT	
La Courseive - La Sirène		Régional	< 15 000 €HT	non	France RUAULT	
DGA Valorisation, Aménagement et gestion des cadres de vie	Sandrine VOYARD	National	< 15 000 €HT	non	Emilie BOUT	
Gestion et Prévention des déchets	Franck BAUCHAUD	Régional	< 15 000 €HT	non	Sandrine VOYARD	Délivrance des pass déchèteries Opérations préalables à la réception de travaux pour les opérations réalisées en maîtrise d'œuvre interne et propositions de réception
Mobilité et Transports	Marie SANTINI	Régional	< 15 000 €HT	non	Sandrine VOYARD	Opérations préalables à la réception de travaux pour les opérations réalisées en maîtrise d'œuvre interne et propositions de réception
Mobilité et Transports - Offre de mobilités	Alexandre KAUFFMANN	Régional	/	non	Marie SANTINI	
Mobilité et Transports - Etudes et aménagement mobilités	Thierry REVELLIERE	Régional	/	non	Marie SANTINI	
Aménagement	Patrice PRAUD	Régional	< 15 000 €HT	Nathalie DELATTRE	Sandrine VOYARD	DICT Formalités relatives aux créations de réseaux Opérations préalables à la réception de travaux pour les opérations réalisées en maîtrise d'œuvre interne et propositions de réception
Patrimoine	Cédric BEREZOWSKI	Régional	< 15 000 €HT	Willy Charrier	Sandrine VOYARD	DICT Formalités relatives aux créations de réseaux Opérations préalables à la réception de travaux pour les opérations réalisées en maîtrise d'œuvre interne et propositions de réception
Risques majeurs et sécurité civile	Cécile GLEMAIN	Régional	< 4 000 €HT	non	Sandrine VOYARD	
DGA Transitions et développement du territoire - Grandes dessertes du territoire - santé	Yann GUYOMARCH	National	< 15 000 €HT	non	Emilie BOUT	

Développement économique et Tourisme	Laurent TREVINAL	Régional	< 15 000 €HT	Rose-Marie HAUTIN	Yann GUYOMARCH	
Office de Tourisme de Chateailon-Plage	Jean-Christophe MERCORELLI	Régional	< 15 000 €HT	non	Laurent TREVINAL	
Technopole	Gilles LOIR-MONTGAZON	Régional	< 15 000 €HT	non	Laurent TREVINAL	
Emploi et Enseignement Supérieur	Mireille JASSIN-LE GUEN	Régional	< 15 000 €HT	non	Yann GUYOMARCH	
Transition énergétique et résilience écologique	Jérôme LE GOVIC	Régional	< 15 000 €HT	non	Yann GUYOMARCH	
Pôle développement urbain (dont URJ)	Cécile BELY	Régional	< 15 000 €HT	non	Yann GUYOMARCH	
Etudes urbaines	Bernard HABBOUCHE	Régional	< 15 000 €HT	Florence Nassiet	Cécile BELY	
Habitat et Politique de la Ville	Stéphanie ROLLAND	Régional	< 15 000 €HT	Sylvie Gonzales- Moretti	Cécile BELY	
Stratégie foncière et projets urbains	Christine SIMON	Régional	< 15 000 €HT	Anne-Laure BARON	Cécile BELY	
Urbanisme réglementaire	Marielle GOLFIER	Régional	< 15 000 €HT	G Boynard et N Bouvet	Cécile BELY	Actes spécifiques de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
Eaux	Serge CEAUX	Régional	< 15 000 €HT	non	Yann GUYOMARCH	DICT Formalités relatives aux créations de réseaux Opérations préalables à la réception de travaux pour les opérations réalisées en maîtrise d'oeuvre interne et propositions de réception
Eaux - Eaux pluviales et littorales	Serge CEAUX par intérim	Régional	< 4000 €HT	non	Serge CEAUX	DICT Formalités relatives aux créations de réseaux Opérations préalables à la réception de travaux pour les opérations réalisées en maîtrise d'oeuvre interne et propositions de réception
Eaux- Eau Potable	Eric LENTIER	Régional	< 4000 €HT	François CARTON (exploitation) et Danièle DUMONT (gestion abonnés)	Serge CEAUX	DICT Formalités relatives aux créations de réseaux Opérations préalables à la réception de travaux pour les opérations réalisées en maîtrise d'oeuvre interne et propositions de réception
Assainissement	Philippe CAILBAULT	Régional	< 15 000 €HT	O ROULAUD	Yann GUYOMARCH	DICT Formalités relatives aux créations de réseaux Plans de prévention des risques co-activités Opérations préalables à la réception de travaux pour les opérations réalisées en maîtrise d'oeuvre interne et propositions de réception
Assainissement - Collecte et transfert eaux usées	Olivier ROULAUD	Régional	/		Philippe CAILBAULT	
Assainissement - GESTION usagers	Christelle MOUREN	Régional	/		Philippe CAILBAULT	
Assainissement - STEP	Séverine TEYSOT	Régional	/		Philippe CAILBAULT	

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le 01/09/2022



ID : 017-241700434-20220831-AR_09_22_648-AR

DGA Solidarités, Vie sociale, Tranquillité et Dynamique des quartiers	Julien DION	National	< 15 000 €HT	non	Emilie BOUT	
Police municipale - Prévention de la délinquance et fourrière animale	Gérald AUGER	Régional	< 15 000 €HT	non	Julien DION	Responsable Tranquillité publique Ville > arrêté de DS du mairie